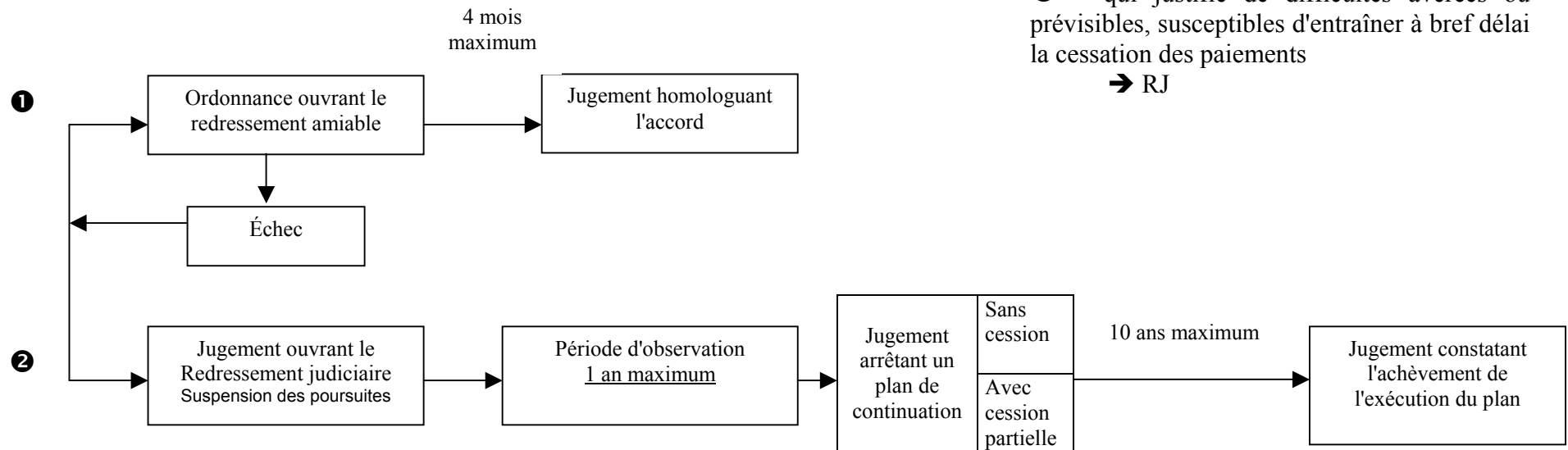


Débiteur qui n'est pas en cessation des paiements

Initiative

- par le débiteur, facultative



① - qui éprouve une difficulté avérée ou prévisible de nature à compromettre la continuité de son exploitation
ou - qui éprouve des besoins ne pouvant être couverts par un financement adapté à ses possibilités

→ RA

② - qui justifie de difficultés avérées ou prévisibles, susceptibles d'entraîner à bref délai la cessation des paiements

→ RJ

Débiteur qui est en cessation des paiements – Liquidation judiciaire

③ – qui est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible

→ RJ

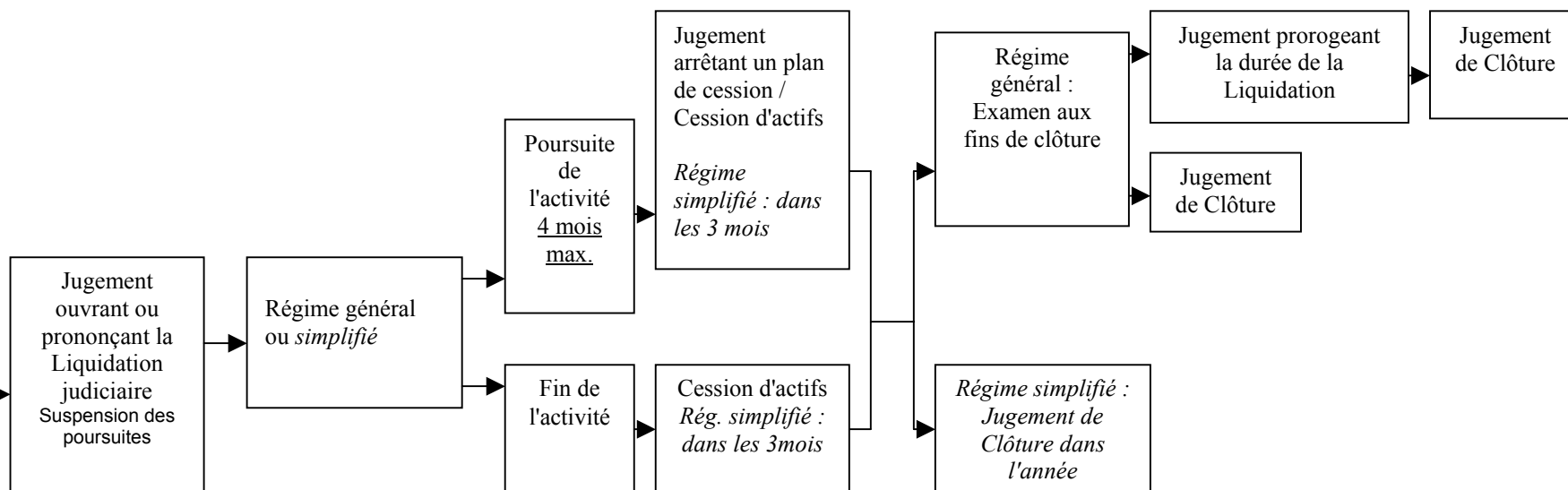
④ – qui est manifestement dans l'impossibilité d'assurer la continuation de son entreprise

→ LJ

Initiative

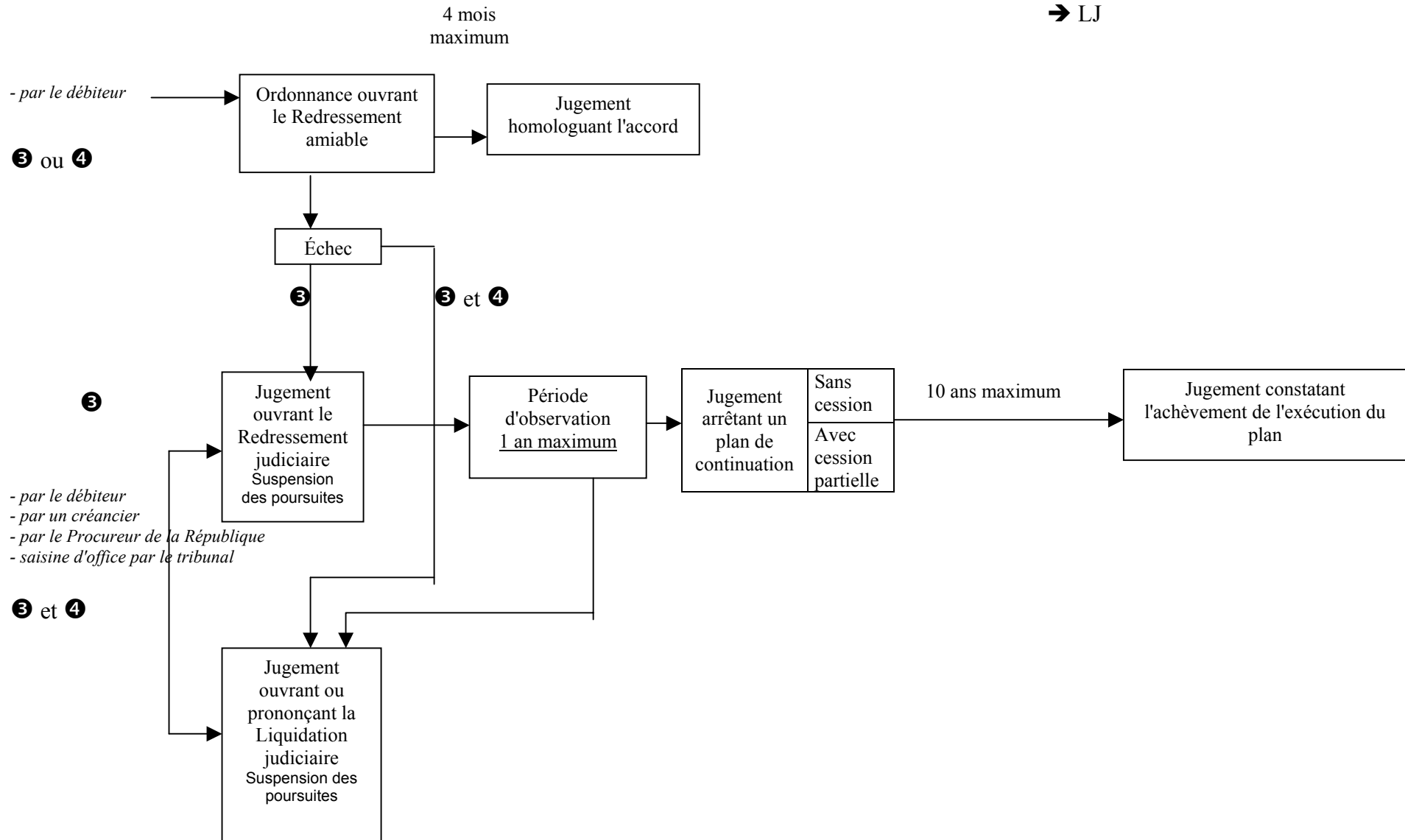
③ et ④

- par le débiteur
(obligatoire dans les 8 jours de l'échec d'un RA ou dans le mois suivant la cessation des paiements)
- par un créancier
- par le Procureur
- saisine d'office par le tribunal



Débiteur qui est en cessation des paiements - Redressement judiciaire

Initiative



3 – qui est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible

→ RJ

4 – qui est manifestement dans l'impossibilité d'assurer la continuation de son entreprise

→ LJ